

Comité Syndical et CAO du 9 mars 2023

Synthèse des travaux



Il a été débattu du rapport d'orientations budgétaires pour l'année 2023. Les opérations envisagées pour l'année à venir confirment l'engagement du Syndicat aux côtés de ses collectivités adhérentes et du territoire.

Les enveloppes financières consacrées aux travaux d'électrification et aux travaux de voirie seront maintenues, pour un montant global d'investissement d'environ 10 millions d'euros. La modernisation des installations de collecte des déchets se poursuivra, avec la rénovation d'une cinquantaine de points recyclage et des quais de transfert des ordures ménagères de Marvejols, Saint Chély d'Apcher et Langogne. Ces programmes de travaux engagés par le Syndicat contribuent ainsi à l'économie locale en soutenant l'activité des entreprises en charge de leur réalisation, ainsi qu'à l'amélioration du cadre de vie des lozériens.

Les actions du Syndicat en matière de transition énergétique seront elles aussi confortées, avec la mise en place d'un programme de soutien aux opérations de sobriété et d'efficacité énergétique en matière d'éclairage public, et la poursuite de l'accompagnement à la rénovation énergétique des bâtiments publics et à l'installation d'équipements de production de chaleur renouvelable (bois-énergie, géothermie ou solaire thermique).

Au-delà de l'énergie, en matière d'eau et d'assainissement, le SDEE souhaite également conforter son action et renforcer ses soutiens pour la réalisation de cartographies informatisées des réseaux et l'installation de dispositifs de télégestion, permettant d'améliorer la connaissance et la gestion patrimoniale, et d'anticiper les fuites ou les besoins. Au début d'une année 2023 qui s'annonce encore une fois particulièrement tendue, une gestion optimale de la ressource est indispensable et représente un enjeu majeur pour notre territoire.



ELECTRIFICATION RURALE

AFFAIRES DÉLIBÉRÉES

Versement de fonds de concours

Conformément aux règles de participation du SDEE, le Comité Syndical a approuvé la sollicitation des fonds de concours relatifs à la réalisation des travaux d'électrification suivants :

Collectivité	Chantier	Montant TTC des travaux	Participation du SDEE	Fonds de concours
BRION	Enfouissement BTS de Bonnac	29 196 €	19 143 €	10 053 €
PIED DE BORNE (*)	Extension BTS résidence Firoud aux Salces	8 648 €	6 223 €	2 425 €
PONT DE MONTVERT SUD MONT LOZERE	Extension BTS résidence Mylonas à la ferme de Peyreguy	229 669 €	178 769 €	50 900 €
Total		267 513 €	204 135 €	63 378 €
			76.3%	23.7%

(*) annule et remplace le fonds de concours approuvé en Bureau Syndical du 10/01/2023

Modification des concours financiers

Dans le cadre du diagnostic partagé réalisé par le SDEE et Enedis lors du renouvellement du contrat de concession pour la distribution et la fourniture au tarif réglementé de l'électricité, le linéaire de réseau fils nus basse tension restant à traiter en Lozère a été estimé à environ 52 km. Ces tronçons de réseau sont parmi les plus incidentogènes en raison d'une vulnérabilité élevée face aux aléas climatiques (neige, vent...).

Afin de favoriser la résorption totale du linéaire fils nus restant à traiter sur le périmètre des communes rurales, il a été approuvé **la prise en charge à 100% par le SDEE**, de ces opérations de sécurisation du réseau basse tension. Une phase de recensement auprès de l'ensemble des communes lozériennes sera prochainement engagée par le Syndicat.



AFFAIRES DÉLIBÉRÉES

Tarifs 2023 des prestations

Pour tenir compte de l'incidence de la hausse des prix de l'énergie, des carburants et des fournitures, mais aussi des évolutions salariales, il a été décidé d'une actualisation des tarifs 2023 des prestations Eclairage Public.

Toutefois, afin d'atténuer les hausses de prix subies depuis plusieurs mois par les collectivités, les élus du SDEE ont décidé de limiter les augmentations de cette grille tarifaire, en appliquant une majoration comprise entre 3% et 6% selon la nature des prestations concernées, en lieu et place des augmentations de l'ordre de 12 à 15% qui auraient dû être appliquées.

Modification des concours financiers

Afin de **favoriser les actions de sobriété et d'efficacité énergétique** des communes lozériennes, il a été acté une modification des concours financiers du SDEE pour la réalisation de travaux d'éclairage public, avec un soutien renforcé aux actions d'extinction en milieu de nuit et de rénovation des points lumineux alimentés par des branchements sans comptage, non générateurs d'économies financières.



AFFAIRE DÉLIBÉRÉE

Tarifs 2023 des prestations

Dans le cadre du règlement d'intervention en matière de traitement des déchets ménagers et assimilés, prévoyant une actualisation annuelle du montant unitaire des participations pour la collecte, le transfert, le transport et le traitement des déchets ménagers et assimilés, il a été décidé de déroger à la formule de révision des prix qui prévoyait au 1^{er} janvier 2023 une majoration de 12.3% par rapport aux tarifs 2022.

Les indices de cette formule de révision ont en effet été très fortement impactés par les conséquences du conflit russo-ukrainien et la flambée des prix de l'énergie, des carburants et de certaines matières premières ou denrées observée tout au long de l'année 2022. D'autre part, ils ne prennent pas en compte le niveau des prix de rachat des matières à recycler, les conséquences du renouvellement ou de l'arrêt de certains marchés de prestations au 1^{er} janvier 2023, ou la reprise en régie des prestations de collecte sélective.

La révision des tarifs 2023 approuvée par le Comité Syndical a donc été établie au plus près des coûts de collecte, de traitement et de valorisation, dans l'intérêt premier des collectivités lozériennes adhérentes du SDEE exerçant la compétence "Collecte des déchets", et de leurs administrés. La plupart des prix a ainsi été gelée par rapport à 2022, les autres ont été augmentés de 3% ou 6%. L'actualisation de la TGAP (Taxe Générale sur les Activités Polluantes), pour laquelle le SDEE ne fait qu'assurer le recouvrement pour le compte de l'Etat, a pour sa part été effectuée conformément à l'augmentation du taux en vigueur, passé au 1^{er} janvier 2023 à 52 €/tonne, contre 45 € en 2022, soit une augmentation de plus de 15%.

De nouveaux tarifs ont également été ajoutés suite à la mise en place d'une filière locale pour la valorisation du bois non-traité récupéré en déchèteries.

Enfin, il a été décidé l'instauration d'une pénalité financière pour remplissage insuffisant des bennes de déchèteries, applicable aux bennes Carton et Tout-Venant d'un tonnage unitaire inférieur à 80% du tonnage moyen de l'ensemble des déchèteries. L'objectif recherché est d'inciter encore davantage à l'optimisation du remplissage de ces bennes, afin de réduire les transports, dans une logique vertueuse tant du point de vue environnemental qu'économique.





AFFAIRES DÉLIBÉRÉES

Tarifs 2023 des prestations

Afin de tenir compte de l'incidence de la hausse des prix de l'énergie, des carburants et des fournitures, mais aussi des évolutions salariales, il a été décidé d'une actualisation des tarifs 2023 des prestations Eau et Assainissement.

Toutefois, comme pour l'éclairage public, afin d'atténuer les hausses de prix subies depuis plusieurs mois par les collectivités, les élus du SDEE ont décidé de limiter les augmentations de cette grille tarifaire, en appliquant une majoration comprise entre 3% et 6% selon la nature des prestations concernées, en lieu et place des augmentations de l'ordre de 12 à 15% qui auraient dû être appliquées.

Le tarif des prestations suivantes a également été gelé :

- ✓ installations de dispositifs de désinfection par chlore, du fait du maintien des tarifs par les fournisseurs de ces équipements ;
- ✓ prestations de télégestion, en raison de l'économie d'échelle réalisée grâce à l'augmentation du nombre d'adhésions à ce service.

Modification des concours financiers

Dans une logique d'amélioration de la connaissance des réseaux et de gestion efficace de la ressource, en lien avec la conduite de l'action n°6 "*Proposer une mutualisation des outils de gestion patrimoniale*" portée par le SDEE dans le cadre des Assises départementales de l'Eau, il a été décidé de renforcer les soutiens du Syndicat pour la réalisation de la cartographie des réseaux et la mise en place de solutions de télégestion.



BORNES DE RECHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES

AFFAIRE DELIBERÉE

Approbation du Schéma Directeur des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques (SDIRVE)

Afin d'accélérer le déploiement des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques et d'en assurer la cohérence territoriale, la loi d'orientation des mobilités (LOM) a prévu la mise en place de Schémas Directeurs IRVE. Ces schémas peuvent être réalisés de façon mutualisée entre plusieurs entités titulaires de la compétence IRVE, à condition que leurs territoires soient adjacents. C'est le choix qui a été fait en Occitanie.

Le SDEE s'est donc associé aux 12 Syndicats d'Energie et aux deux Métropoles de la Région Occitanie pour mener ensemble les travaux de ce schéma, sur la période de mars à décembre 2022, afin d'assurer une réflexion plus large et plus globale des besoins futurs et la meilleure adéquation possible de l'offre de recharge publique aux besoins des usagers.

La synthèse et les objectifs prioritaires retenus pour le département de la Lozère sont les suivants :

- ✓ un déploiement de l'offre publique à réaliser prudemment, les projections à 2025 et 2028 restant des hypothèses globales sur lesquelles de nombreuses incertitudes existent ;
- ✓ la nécessité de rechercher un équilibre économique à moyen ou long terme, celui-ci n'existant pas à l'heure actuelle.



Le Comité Syndical a approuvé le SDIRVE Lozère, fixant comme principaux objectifs et priorités pour 2023 et 2024 :

- ✓ le remplacement des connecteurs de type T3 existants sur les bornes accélérées par des connecteurs de type T2, ce qui permet de doubler le nombre de points de charge avec un investissement limité ;
- ✓ l'analyse des demandes reçues (environ 15) pour l'implantation de nouvelles IRVE, à la lumière des projections envisagées, du parc existant et de son utilisation, et en concertation avec le territoire ;
- ✓ le déploiement de 10 à 15 bornes supplémentaires, dont 5 à 7 rapides pour assurer une couverture homogène à l'échelle des Communautés de Communes, avec deux niveaux de priorisation (2023/2024 et 2024/2025) ;
- ✓ une réflexion autour de l'équipement des lieux touristiques ;
- ✓ une réflexion autour de la création de "grappes", à l'image des stations-services de carburant, afin de permettre la mutualisation des raccordements électriques et des frais d'abonnement, et de proposer sur un même site une offre de recharge multiple (lente, normale, rapide) ;
- ✓ un accompagnement des collectivités dans le cadre de leurs obligations liées à l'équipement des parkings ou des usagers sans possibilité de recharge à domicile ;
- ✓ la mise en place d'un comité de suivi et d'un principe de revoyure annuelle du SDIRVE, et la constitution d'un centre de ressources partagé à l'échelle régionale, afin de suivre l'évolution du parc de recharge publique en Lozère (d'initiative publique ou privée), l'évolution de l'utilisation du parc d'initiative publique, et les évolutions technologiques (véhicules et bornes) dans le but d'affiner et de préciser les futurs objectifs de déploiement.

La prochaine étape de validation de ce SDIRVE sera sa transmission en Préfecture.

COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

ELECTRIFICATION

Accord cadre à marchés subséquents pour le matériel d'électrification rurale attribué aux entreprises :

- ✓ **Descours et Cabaud ;**
- ✓ **Frans Bonhomme.**

VOIRIE 2023 – PHASE 1

Résultat de l'appel d'offres

- ✓ **Secteur 7 – Gévaudan** : attribution à l'entreprise SOMATRA, sous-traitant COLAS ;
- ✓ **Secteur 8 – La Canourgue-Chanac** : attribution à l'entreprise SLE ;
- ✓ **Secteur 11 – Masegros Causses Gorges** : attribution à l'entreprise SLE ;
- ✓ **Secteur 17 – Villefort** : attribution à l'entreprise Lozérienne de Travaux Publics ;
- ✓ **Marchés déclarés infructueux : Secteur 4 – Langogne et Secteur 10 – Mende**

